

# Droit des personnes accompagnées d'un chien guide ou d'assistance, que dit la loi ?

**Les chiens guides et d'assistance en activité ont le droit d'accompagner leur maître handicapé sans muselière et sans surcoût dans tous les transports, les lieux ouverts au public et les lieux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative. Le refus d'accès est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 3<sup>ème</sup> classe.**

Afin de garantir la qualité de leur éducation, ce droit d'accès s'applique également aux chiens guides et d'assistance en éducation (voir annexe 1).

